Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac

Conseil Communautaire du 28 février 2022

Délibération N°2022-004

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Christophe GACHE.
Présents :	33	
Absents excusés :	3	
Pouvoirs :	4	
Votants :	37	

Etaient présents :
Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : ODOUL Roland
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, LADEVIE Sandrine, ROBERT Jean-Paul, BOULLE Cécile, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, BARRANDON Cyril, LAFONT Pierre, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian
Commune de Ste Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de St Léger du Malzieu : JAFFUEL Ludovic
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Absents avec procuration :
Commune de Chaulhac :
ROUSSET Gérard donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël
Commune de Saint Alban sur Limagnole :
TREBUCHON Géraldine donne pouvoir à SOULIER Samuel
Commune de Saint Chély d'Apcher :
ITIER Muriel donne pouvoir à GACHE Christophe,
Commune de Serverette :
CORNUT Séverine donne pouvoir à SOULIER Samuel

Absents excusés
Commune d'Albaret Sainte Marie : BOUCHARD André
Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune de Saint-Chély-d'Apcher : DUPONT Stéphanie

Madame Valérie ERWIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 7 mars 2022 et que la convocation avait été faite le 22 février 2022.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère, le 07 MARS 2022

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/03/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-048-200069185-20220228-2022_004-DE

Objet : Avenant n°1 à la convention relative à l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat 2020 – 2025

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant la convention relative à l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat 2020 – 2025 sur le territoire communautaire conclue avec l'Anah, le Département et la Région précisant les engagements de chaque partenaire et les objectifs stratégiques de cette opération détaillés ci-dessous,

Vu les objectifs quantitatifs sur 5 ans, 290 logements soit :

- 215 logements de propriétaires occupants (43 logements par an)
- 75 logements locatifs vacants ou occupés conventionnés (15 logements par an)
- 5 copropriétés (dégradée en difficulté ou en précarité énergétique)

Vu la participation de la Communauté de Communes :

- Pour les **propriétaires occupants** modestes ou très modestes et/ou en perte d'autonomie ou handicapés :

	Objectif sur 1 an	Plafonds de travaux HT	Participation CC	Total participation CC
15 logements insalubres ou très dégradés	3	50 000€	5% des travaux plafonnée à 2 500€	37 500€
50 logements avec travaux pour l'autonomie	10	20 000€	300€ pour les propriétaires très modestes 150€ pour les propriétaires modestes	15 000€
150 logements en économie d'énergie	30	20 000€	300€ pour les propriétaires très modestes 150€ pour les propriétaires modestes	45 000€

Soit une enveloppe globale maximale sur les 5 ans de 97 500€.

- Pour les **propriétaires bailleurs** :

	Objectif sur 1 an	Plafonds de travaux HT	Participation CC	Total participation CC
30 logements insalubres ou très dégradés	6	1 000€ HT / m² plafonné à 80 000€	5% des travaux plafonnée à 2 000€	60 000€
15 logements moyennement dégradés	3	750€ HT / m² plafonné à 60 000€	5% des travaux plafonnée à 1 000€	15 000€
15 logements en travaux d'économie d'énergie	3	750€ HT / m² plafonné à 60 000€	300€ par logement	4 500€

REÇU EN PREFECTURE
le 07/03/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-048-200069185-20220228-2022_004-DE

10 logements en transformation d'usage	2	750€ HT / m² plafonné à 60 000€	5% des travaux plafonnée à 2 000€	20 000€
5 travaux suite à contrôle décence	1	750€ HT / m² plafonné à 80 000€	0€	0€

Soit une enveloppe globale maximale sur les 5 ans de 99 500€.

Considérant que le comité de pilotage réuni le 29 septembre 2021 a dressé un bilan de la première année d'OPAH au regard des objectifs de consommation, notamment sur le volet locatif,

Considérant les résultats de ce bilan et après avis du comité technique, il est proposé :
- une révision des participations financières de la communauté de communes à la hausse pour inciter les propriétaires à réhabiliter leurs logements,
- une diminution des objectifs pour les propriétaires bailleurs afin d'être en cohérence avec la réalité locale et la production annuelle départementale sur le logement conventionné (environ 15 logements par an) et augmentation les objectifs PO Energie (demandes très soutenues sur cette catégorie),
- une répartition des objectifs sur les années civiles pour faciliter la gestion budgétaire des dossiers
- l'intégration du nouveau règlement d'aides de la Région liée à l'évolution du dispositif de l'éco-chèque depuis le 01/12/2021,

Les nouveaux objectifs globaux de l'OPAH sont évalués à :

- **255 logements** de ménages propriétaires occupants aux ressources modestes ou très modestes ;
- **57 logements** de Propriétaires bailleurs sur la période 2020 – 2025 (fin d'opération au 14 septembre) conformément au tableau ci-après :

Les participations de la Communauté de communes sont les suivantes :

- Pour les **propriétaires occupants** modestes ou très modestes et/ou en perte d'autonomie ou handicapés :

	Nouveaux objectifs / années	Participation CC
Logements insalubres ou très dégradés	3	10% des travaux plafonnée à 4 000 €
Logements avec travaux pour l'autonomie	10	500€ pour les propriétaires très modestes 250€ pour les propriétaires modestes
Logements en économie d'énergie	40	500€ pour les propriétaires très modestes 250€ pour les propriétaires modestes

REÇU EN PREFECTURE
le 07/03/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-048-200069185-20220228-2022_004-DE

- Pour les **propriétaires bailleurs** :

	Nouveaux objectifs / année	Participation CC
Logements insalubres ou très dégradés	4	10% des travaux plafonnée à 4 000 €
Logements moyennement dégradés	1	750 € par logement
Logements en travaux d'économie d'énergie	6 en 2022 et 4 les années suivantes	500 € par logement
Logements en transformation d'usage	1	750 €

Vu le projet d'avenant joint à la présente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n°1 à la convention relative à l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat 2020 – 2025 et les nouvelles conditions de participation de la Communauté de communes,

- autorise M. le Président à signer ledit avenant et à mettre en œuvre les dispositions de cette opération.

Pour : 37 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

COMMUNAUTE DE COMMUNES Des Terres d'Apcher - Margeride - Aubrac LOZERE

Le Président,

Christophe GACHE

REÇU EN PREFECTURE
le 07/03/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-048-200069185-20220228-2022_004-DE